



**SYNDICAT DE LA
MAGISTRATURE**

Section de la Cour d'appel d'Amiens

Le 2 avril 2026

Communiqué de presse Projet de loi SURE : n'avalons plus n'importe quoi

Dans les années 90, les industriels du sucre avaient tout à la fois intrigué, horrifié et amusé le public télévisuel français avec deux publicités vantant faussement l'invention des huîtres en spray et des asperges en tube. Alors que des couples déclamaient leur satisfaction d'avoir trouvé *la* solution idéale au manque de temps pour préparer le repas, une affiche apparaissait dans un cri d'horreur, interpellant le public : « *êtes-vous prêt à avaler n'importe quoi ?* ».

La légende raconte que quelques personnes, ayant manqué le message, avaient tenté de se procurer en magasin ces produits révolutionnaires. Peut-être que notre Garde des Sceaux faisait partie de ceux-là, qui avaient vu du génie là où on montrait de l'absurde, puisque le voici qui tente de nous vendre, via sa loi SURE, deux nouveaux produits : « rapide assises » et « fast'oui » ou comment raccourcir encore le débat dans les audiences criminelles et élargir encore le champ de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

Bien qu'il s'agisse moins d'une innovation que d'une continuité dans la sape permanente des conditions dans lesquelles la justice est rendue en France, l'émotion actuelle que suscitent ces propositions tient à ce qu'elles touchent à ce que l'on pensait jusqu'alors sacré : la justice criminelle.

Sans nier les contraintes réelles des délais et l'importance de la charge de travail des magistrat.es, nous refusons que la seule solution qui soit proposée à ces problématiques soit un traitement toujours plus dégradé des affaires judiciaires, en particulier quand il s'agit des plus graves.

Ce n'est pas faire injure aux magistrat.es de ce pays que de dire que ces dernières années, beaucoup ont avalé des coulevres en jouant le jeu de la CRPC, faute de mieux, face à la pression toujours plus importante de faire vite, à tout prix, y compris face à des faits graves grâce à la « CRPC défèrement ».

Sur le ressort, il suffit de se plonger dans quelques-uns des chiffres donnés lors des rentrées solennelles de janvier pour avoir la confirmation d'une place exponentielle prise par une procédure pourtant initialement présentée comme une voie procédurale annexe pour les faits simples :

- À Amiens, les CRPC qui représentaient 32% des défèrements en 2024 représentent désormais 42% des présentations au procureur,
- À Laon, les CRPC (dont défèrements) qui représentaient en 2024 27,4 % des poursuites sont passées à 35.5%,
- À Saint-Quentin, les CRPC défèrement sont passées de 94 en 2024 à 151 en 2025, les CRPC connaissant de façon générale une progression notable et constituant la voie de poursuite majoritaire.

Toutefois, présenter les augmentations du recours à cette procédure dégradée comme une preuve de qualité et d'efficacité est une hypocrisie insupportable. Car nous, magistrat.es, savons que la CRPC c'est :

- Le traitement de plusieurs dizaines de procédures sur une même demi-journée ne laissant aucun débat possible,
- Des peines moins discutées, moins expliquées, moins comprises que dans le cadre d'une véritable audience et donc, moins efficaces voire moins pertinentes,
- Des acceptations de peine parfois « par défaut » face à la crainte de « prendre plus » ou seulement par volonté d'en finir vite,
- L'application d'une pure logique de gestion de flux dans laquelle le volet humain est relégué au second plan,
- L'exclusion de la victime du volet pénal du procès, même quand c'est à son intégrité physique ou psychique qu'il a été porté atteinte.

Le projet de dégradation assumée de la justice criminelle doit nous appeler à un sursaut, il ne s'agit pas que de notre droit mais de notre devoir comme magistrat.es, garant.es des libertés individuelles. Exigeons avec force des moyens réels, refusons de céder à une alternative perdant/perdant d'une justice lente ou d'une justice mauvaise. Remettons de l'humain et du débat là où nous l'avons parfois abandonné, faute de mieux.

N'avalons plus n'importe quoi !

La section du Syndicat de la Magistrature sur la cour d'appel d'Amiens :

APPORTE son plein soutien aux barreaux régionaux mobilisés contre la loi SURE, et notamment à ce jour à la grève votée par les barreaux de SAINT-QUENTIN, SENLIS, COMPIEGNE et AMIENS, et appelle les magistrat.es à ne pas faire obstacle aux demandes de renvoi formulées aux cours des prochains jours ;

APPORTE son soutien à toutes les formes de manifestations contre la loi SURE qui se dérouleront le 13 avril et appelle les magistrat.es à s'y joindre ;

APPELLE l'ensemble des magistrat.es de la Cour à reprendre pleinement la responsabilité d'une justice qualitative, respectueuse des droits et libertés individuelles, assurant son rôle d'écoute et de pédagogie ;

APPELLE ainsi à privilégier l'organisation d'un véritable débat contradictoire en ne proposant pas ou refusant d'homologuer les procédures de CRPC :

- concernant des faits de violences intrafamiliales et des violences sexuelles ; de façon générale pour l'ensemble des faits dont la nature ou les enjeux, civils ou pénaux, justifie un véritable temps de débat et de réflexion ;

- comprenant des peines emportant des incarcérations immédiates, lesquelles imposent nécessairement un débat contradictoire et, en cas d'urgence, collégial ;

- appliquées à des personnes bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire ou pour lesquels une altération du discernement a été médicalement constatée, lesquels fragilisent nécessairement l'accord libre et éclairé à une sanction pénale.